

– GARDE À DOMICILE – FICHE N°2

NATURE DE LA PRESTATION

La garde à domicile (G.A.D) de jour et/ou de nuit a pour but :

- de permettre à une personne âgée et/ou à son entourage de faire face à une situation d'urgence temporaire et difficile, lors d'une sortie d'hôpital ou de l'aggravation de l'état de santé ;
- de pallier l'absence temporaire de la famille qui apporte habituellement son aide ;
- de participer à la prise en charge des problèmes de dépendance chronique d'ordre physique ou psychique.

Cette prestation permet la prise en charge des frais engagés.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

L'aide sera octroyée en priorité aux personnes qui, faute de cette prestation, seraient contraintes d'envisager un placement en institution.

CONDITION D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION

L'aide de l'ANGDM n'est pas cumulable avec l'APA.

La demande fait l'objet d'une évaluation du service social qui établit le dossier et formule une proposition. Ce dossier est ensuite instruit par le service liquidation de l'ASS de l'ANGDM.

Les ressources prises en compte sont actualisées annuellement.

PARTICIPATION DE L'ANGDM

La participation financière tient compte du taux de revalorisation des prestations d'action sociale fixé par la CNAV.

JUSTIFICATIFS DE PAIEMENT

La participation financière de l'ANGDM est versée au bénéficiaire ou au prestataire sur présentation de factures payées faisant apparaître le coût à charge après déduction d'aides éventuelles.

MODALITÉ DE FINANCEMENT

Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale – section « Vieillesse ».